

**AVIS PUBLIC**

**ENTRÉE EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 2855-2022**

modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog

---

PRENEZ AVIS que, lors d'une séance ordinaire tenue le 19 avril 2022, le conseil municipal de la Ville de Magog a adopté le Règlement 2855-2022 modifiant le Règlement 2744-2019 relatif au Régime complémentaire de retraite des employés de la Ville de Magog et de la Régie de police de Memphrémagog.

Ce règlement a pour objet de :

- a) modifier la formule d'indexation avant retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, afin d'augmenter la limite d'indexation de la rente avant la retraite de 2% à 3% pour toutes les créances de rente accumulées à partir de cette date pour les participants cadres.
- b) prévoir une cotisation minimale de 9,43% des salaires pour les participants cadres, pour l'année 2022 uniquement, laquelle représente 50% du coût du régime à compter du 1 janvier 2022;
- c) prévoir que cette dernière modification s'applique également aux cotisations versées par l'employeur pour les employés cadres.

Tout intéressé peut prendre connaissance de ce projet de règlement sur le site Internet de la Ville, dans la section des avis publics à [www.ville.magog.qc.ca](http://www.ville.magog.qc.ca) ou pendant les heures ordinaires d'ouverture de bureau, au Service du greffe, à l'hôtel de ville situé au 7, rue Principale Est à Magog.

Ce règlement entre en vigueur rétroactivement au 1<sup>er</sup> janvier 2022, tel que prévu au règlement et conformément à la loi.

Donné à Magog, le 11 septembre 2023.

  
M<sup>e</sup> Marie-Pierre Gauthier,  
Greffière